



DÉLIBÉRATION POUR UNE ACQUISITION DE BIENS SANS MAÎTRE

Délibération n°12-2025
Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 060-216005355-20250822-12_2025-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Commune de ROBERVAL

Séance du 22 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq à 14h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel SINEAU, 1^{er} adjoint au maire.

Présents :

Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ Adjointes au Maire,
Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

Était absent non excusé :

Le Maire Michel VERPLAETSE

M Michel PIETRAS, est désigné secrétaire de séance.

M. Michel SINEAU ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L1123-2,
Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS ne change rien au principe selon lequel les biens sans maître sont ceux faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté. Que ces biens sont acquis de plein droit par la commune.

Le code précise que ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (articles L.1123-2 du CG3P et 713 du Code Civil).

Le décès doit être établi avec certitude pour que la commune puisse faire valoir ses droits à l'égard du bien concerné.

Monsieur Michel SINEAU 1^{er} adjoint au maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire **Mr MARTIN Alfred Hippolyte** et **Mr MARTIN Félix Albert** désigné ci-dessous sont décédés.

Propriété de Mr MARTIN Alfred Hippolyte décédé le 26 août 1987				
section	N° de parcelle	Lieudit	Nature cadastrale	Surface m ²
B	43	Dessus le Marais	Terres	172
	46		Taillis simples	875
Propriété de Mr MARTIN Félix Albert décédé le 03 mars 1969				
section	N° de parcelle	Lieudit	Nature cadastrale	Surface m ²
A	192	Quezine	Terres	450
A	194	Quezine	Friche	430
A	201	Rousse	Jardins	223
B	44	Dessus le marais	Terres	810
B	45	Dessus le marais	Taillis simples	1 525
E	262	Fosse	Taillis simples	805
B	25	Dessus le marais	sols	115

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de **Mr MARTIN Alfred Hippolyte** qui contient une mention marginale de décès au 26/08/1987 à SENLIS (60) et **MARTIN Félix Albert** qui contient une mention marginale de décès au 03/03/1969 à SENLIS (60).

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est bien
Mr MARTIN Alfred Hippolyte décédé le 26/08/1987 sans succession enregistrée.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est bien
Mr MARTIN Félix Albert décédé le 03/03/1969 sans succession enregistrée.

Les parcelles reviennent donc de plein droit à la commune de ROBERVAL à titre gratuit.

Les services des domaines ont par ailleurs confirmé que l'état n'est pas entré en possession de ces biens.
Ces parcelles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M SINEAU Michel à procéder à l'acquisition de ces parcelles en vertu du principe selon lequel les biens sans maître sont ceux faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté et que ces biens sont acquis de plein droit par la commune.

La prise de possession sera formalisée par un procès-verbal établi par M SINEAU Michel désignant précisément les biens concernés qui sera affiché en Mairie et qu'une publication sera faite auprès du Service de Publicité Foncière compétent.

Vote

Par 07 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance
le 22 août 2025

Pour le Maire empêché, par l'article L.2122-17 du CGCT,

le 1^{er} adjoint Michel SINEAU

Document joint

Annexe 1 : PV acquisition de bien sans maître

Annexe 2 : acte de décès de *Mr MARTIN Alfred Hippolyte et Mr MARTIN Félix Albert*

Annexe 3 : plan et situation des différentes parcelles – relevé de propriétés

Annexe 4 : SPF de *Mr MARTIN Alfred Hippolyte et Mr MARTIN Félix Albert*



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Transmis au représentant de l'Etat le :

Mis en ligne le :

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982